

Paris, le 21 juillet 2020

ÉLISABETH DOINEAU

SÉNATRICE
DE LA MAYENNE

Annick BILLON

SÉNATRICE
DE LA VENDÉE

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un sujet qui relève autant de la santé publique que des droits des femmes. Touchant une femme sur dix, l'endométriose est une maladie gynécologique chronique évolutive et incurable liée à la présence anormale d'endomètre en dehors de l'utérus. Elle peut générer des lésions douloureuses et de l'infertilité. À ce jour, aucun traitement efficace n'existe pour soulager les patientes.

Or, selon l'association ENDOmind, association agréée par votre ministère, 80 % des femmes atteintes d'endométriose ressentent des limitations dans leurs tâches du quotidien, 40% ont des troubles de la fertilité, 20% présentent une ou plusieurs maladies coexistantes.

Du fait de sa méconnaissance, l'endométriose fait l'objet d'un retard de diagnostic de sept ans en moyenne et n'est pas reconnue comme une maladie invalidante en France. Pourtant, aux yeux de la loi, la notion de handicap est définie comme suit : « *Constitue un handicap, [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société* ».

Dès lors, l'ajout de l'endométriose à la liste des affections de longue durée 30 (ALD 30), qui permet le remboursement du ticket modérateur aux patientes, est essentielle pour enfin acter la reconnaissance institutionnelle de la maladie.

Alors que le président de la République a défini les droits des femmes comme la grande cause de son quinquennat, cette inscription répond tout autant à un enjeu de santé publique que de justice sociale en permettant la reconnaissance d'une maladie invalidante pour des milliers de femmes.

En espérant que notre demande trouvera un écho positif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sincères salutations.



